

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2013-619/PR/MB portant affectation à la Direction des Douanes et des Droits Indirectes d'une parcelle de terrain sis à PK 12 voie 19.

n° 2013-619/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
2 octobre 2013

Numéro JO  
n° 19 du 15/10/2013

Date du numéro  
15 octobre 2013

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE en date du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 septembre 2013.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est affecté à la Direction des Douanes et des Droits Indirectes une parcelle de terrain d'une superficie de 10 000 m2 sis à PK 12 sur la voie 19.

#### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation des services de la Direction des Douanes situé dans une zone stratégique aux périphériques du Port.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Directeur des Douanes et des Droits Indirectes. Un procès-verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

---

**Article 4**

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

---

**Article 5**

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**